

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2021

RELATIVES À L'INFORMATION DU PARLEMENT SUR LES FINANCES PUBLIQUES - (N° 4113)

Adopté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Saint-Martin, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

I. – À l'article L. 132-2 du code des juridictions financières, les mots : « de règlement » sont remplacés par les mots : « relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année ».

II. – Au dernier alinéa du I de l'article 53 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, les mots : « de règlement » sont remplacés par les mots : « relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui complète la liste des références à la loi « de règlement » dont l'appellation est modifiée par l'article 2 de la proposition de loi organique relative à la modernisation de la gestion des finances publiques.